



BULLETIN D'INFORMATION

BULLETIN N° 64

Septembre 2015

Le mot du Président :

Et voilà une nouvelle saison qui débute, c'est le moment de renouveler sa licence et son certificat médical pour certains, c'est aussi l'occasion de se retrouver, sur l'Aubrac, le Carladez ou le Causse pour admirer les parures d'automne, découvrir un bout de patrimoine caché au détour d'un sentier ou tout simplement partager un moment de convivialité entre amis.

Je vous souhaite à tous de Belles Randonnées dans notre belle région.

Tarif des licences et cotisations affiliés : Pour tenir compte de la dernière augmentation de la cotisation fédérale suite au désengagement des sponsors (GDF Suez), le conseil d'administration a fixé le tarif des licences suivant le tableau ci-dessous :

- **IRA 28 € Individuelle** avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRA 50 € Familiale** avec une assurance adultes et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **IMPN 38 € individuelle** avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRAMP 30 € Familiale monoparentale**, avec une assurance adulte et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **Abonnement à « Rando Passion » 6 €** pour 4 numéros par an.
- **Contribution pour les personnes extérieures au club, licenciées à la FFRP, 15 €**
- **Découverte du club (2 sorties maximum) 2 €** par sortie

Nous vous remercions de bien vouloir régulariser vos cotisations 2016 avant le 31 octobre 2015. Le règlement peut être adressé à notre trésorier ou être remis à un animateur au cours d'une randonnée.

(L'usage du chèque bancaire est recommandé).

Pour des raisons de sécurité, les personnes qui souhaitent amener leurs petits enfants en randonnée, il est préférable de les faire rattacher à leur licence familiale (FRA), c'est gratuit, il suffit simplement de remplir une fiche d'adhésion disponible auprès du président ou de la secrétaire, lors du renouvellement et de fournir un certificat médical.

Dans le cadre de la nouvelle loi santé, les mesures concernant la fourniture du certificat médical sont assouplies, à savoir :

- **un certificat médical annuel est OBLIGATOIRE pour tout nouvel adhérent, et pour les adhérents de plus de 70 ans.**
- **un certificat médical tous les 3 ans pour les autres.**

Le suivi de ces nouvelles règles se fait à l'aide du logiciel FFRP qui remonte les informations au national et qui déclenche les alertes de mise à jour. Pour les personnes concernées, il est donc obligatoire de nous fournir le plus tôt possible ce certificat médical, y compris pour les petits enfants rattachés.

Merci de votre compréhension

Le Président

Bulletin N°64 du 26-09-2015

La Secrétaire

Berthomieu André

Rous Ginette